



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P289_2022

Date : 12/07/2022

OBJET : Fouilles d'archéologie préventive (Tranche 2) préalables à l'aménagement de la ZAC des Costils sur la commune de Les Pieux

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux pour la réalisation des fouilles d'archéologie préventive préalables à l'aménagement de la ZAC des Costils sur la commune de Les Pieux.

Cette consultation est réalisée dans la continuité de la campagne de fouilles réalisée en 2021, et permet de réaliser les fouilles pour la tranche 2.

A l'issue de cette consultation, une entreprise a remis une offre.

Aussi, après examen de la candidature, vérification, analyse et négociation de l'offre, il est proposé de signer le marché public avec l'entreprise suivante :

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - Direction Interrégionale Grand Ouest - 37 rue du Bignon - CS 67737 - 35577 CESSON-SEVIGNE cedex.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation des fouilles d'archéologie préventive préalables à l'aménagement de la ZAC des Costils sur la commune de Les Pieux avec **l'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES** - Direction Interrégionale Grand Ouest - 37 rue du Bignon - CS 67737 - 35577 CESSON-SEVIGNE cedex pour un montant global et forfaitaire de 85 352,39 € HT, soit 102 422,87 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Économique Vente,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE